

Aperçu des modifications apportées au PLUi de la CCAVM

Extrait des arrêtés n° 2022-2 (MS n° 1-3) et 2022-3 (MS n° 1-4),
affichés en mairie :

Modification simplifiée n° 1-3

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement graphique en vue de permettre l'installation et le développement de projets agricoles ou d'équipements d'intérêt collectif sur les communes d'ANNAY-LA-CÔTE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, GIROLLES et MONTILLOT,

IL SERA PROCÉDÉ AUX MODIFICATIONS SUIVANTES :

La modification porte sur des évolutions du règlement graphique (zonage), en vue d'autoriser des projets agricoles ou d'intérêt collectif en zones agricole (A) et naturelle (N) :

- RG05 - ANNAY-LA-CÔTE : agrandissement du secteur Ap existant et retrait de l'emplacement réservé n°1 pour l'agrandissement et l'accès du cimetière,
- RG07 - ASNIÈRES-SOUS-BOIS : extension d'un sous-secteur de la zone agricole autorisant les activités agricoles (Aca) pour un projet agricole,
- RG09 - GIROLLES : création d'un sous-secteur de la zone naturelle autorisant les activités agricoles et forestières (Nca) pour un projet agricole,
- RG10 - GIROLLES : modification d'un secteur de la zone naturelle autorisant les équipements publics et d'intérêt collectif (Np) et création d'un secteur similaire en zone agricole (Ap) pour un projet de parc photovoltaïque au sol,
- RG11 - MONTILLOT : ajout et modification de secteurs de la zone naturelle autorisant les équipements publics et d'intérêt collectif (Np) pour l'agrandissement du cimetière et la création d'un local technique.

Modification simplifiée n° 1-4

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement graphique en vue de permettre l'installation et le développement de projets touristiques sur les communes de QUARRÉ-LES-TOMBES et de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS,

IL SERA PROCÉDÉ AUX MODIFICATIONS SUIVANTES :

La modification porte sur des évolutions du règlement graphique (zonage), en vue d'autoriser des projets d'ordre touristique en zone agricole (A) :

- RG13 - QUARRÉ-LES-TOMBES – Hameau des Guichards : hébergement touristique insolite, création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole (As3m)
- RG14 - SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS – Écart des Gâties : projet touristique, création de deux STECAL en zone agricole (As2m1, As2m2).